

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/05/17/2021041660/justel>

Dossier numéro : 2021-05-17/08

Titre

17 MAI 2021. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 septembre 2020 modifiant l'arrêté royal du 23 avril 2013 portant exécution de l'article 52, § 1er, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, relatif aux maisons médicales

Source : SECURITE SOCIALE

Publication : Moniteur belge du 09-06-2021 page : 57529

Entrée en vigueur : 31-12-2020

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). A l'article 13, § 1er, de l'arrêté royal du 11 septembre 2020 modifiant l'arrêté royal du 23 avril 2013 portant exécution de l'article 52, § 1er, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, relatif aux maisons médicales, les mots " 1er janvier 2021 " sont remplacés par les mots " 1er juillet 2021 " .

[Art. 2](#). Le présent arrêt produit ses effets le 31 décembre 2020.

[Art. 3](#). Le ministre qui a les Affaires sociales dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.